

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	15
Procuration	00
Votants	15

L'an deux mille vingt, le 03 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2020.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 08/07/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Florent BEST.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM03092020-01

Objet : Délibération pour désigner les représentants de la commune aux commissions thématiques de la SMVIC

Suite aux commissions thématiques créées à SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE en conseil communautaire du 16 juillet dernier, il est demandé au conseil municipal de désigner ses représentants (2 représentants par commune et par commission dont 1 titulaire et 1 suppléant). Il est proposé :

Commissions thématiques SMVIC	Représentants « TITULAIRE »	Représentants « SUPPLÉANT »
Commission tourisme	Lionel ARGOUD	Philippe JOSSAUD
Conseil d'exploitation régie eau et assainissement	Bernard FOURNIER	Ludovic GIRY
Commission développement économique	Lionel ARGOUD	Bernard FOURNIER
Commission gestion et valorisation des déchets	Lionel ARGOUD	Philippe JOSSAUD Bernard FOURNIER
Commission enfance jeunesse et réussite éducative	Danièle ALLIBE	Christelle TAVEL Hélène REY-GIRAUD Morgane ORCEL
Commission action sociale et culturelle	Danièle ALLIBE	Lionel ARGOUD Morgane ORCEL
Commission environnement, transition énergétique, mobilité	Lionel ARGOUD	Bernard FOURNIER
Commission finances Commission RH Commission Mutualisation - CLECT	Bernard FOURNIER	Lionel ARGOUD Patrick CHABERT
Commission aménagement et foncier	Bernard FOURNIER	Bruno FANTIN
Commission sports et loisirs	Lionel ARGOUD	Philippe JOSSAUD Michaël COUTET
Commission agriculture Commission habitat	Lionel ARGOUD Bernard FOURNIER	Bernard FOURNIER Lionel ARGOUD

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-02

Objet : Délibération pour désigner le correspondant Défense de la commune

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un élu en charge des questions de défense conformément à la demande du cabinet du Préfet.

Depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant Défense. Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la désignation d'un correspondant Défense est vivement conseillée. L'expérience montre, en effet, que, partout où il a été mis en œuvre, le dispositif a contribué au renforcement de l'implication des citoyens dans les affaires de Défense

Il est proposé : **Bernard FOURNIER, Maire**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-03

Objet : Création d'une zone d'agglomération communale sur la RD48 au lieu-dit « Tizin » (entre Tullins- l'Albenc)

Depuis plusieurs années, les riverains de la route de Poliénas et du lieu-dit « Tizin » ont régulièrement sollicité les Maires des communes de POLIENAS et TULLINS pour leur indiquer que cette RD48 est dangereuse.

La commune de POLIENAS a demandé à plusieurs reprises l'intervention du Département de l'Isère qui est compétent en matière de circulation sur cette RD48 afin d'améliorer la sécurité des riverains. Les demandes concernaient principalement des portions de voirie qui se situent en dehors de l'agglomération où seul le Département peut agir.

Pour que la commune puisse réduire la vitesse et envisager des aménagements de sécurité sur la route départementale, celle-ci doit se situer en agglomération puisque le Maire ne peut exercer son pouvoir de police de la circulation qu'à l'intérieur de l'agglomération.

Le Maire propose donc de créer une zone d'agglomération communale située **du PR3+250 côté Poliénas au PR3+110 côté Tullins** et d'implanter des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération pour matérialiser ce changement avec sa dénomination : **PETIT TIZIN commune de POLIÉNAS**.

Cette création entraîne une réglementation de la circulation à 50 km/h en traversée d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CRÉER** une zone d'agglomération communale dénommée « PETIT TIZIN » sur la route départementale 48, située **du PR3+250 côté Poliénas au PR3+110 côté Tullins** ;
- **DE VALIDER** la réglementation de la circulation à 50 km/h en traversée d'agglomération ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires aux aménagements et à la matérialisation de la nouvelle zone et de la réglementation de la circulation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre et la réalisation des travaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-04

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC : rénovation des luminaires Tr2 par le TE38

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM25092019-03 prise le 25/09/2019 sur la tranche 1.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
POLIENAS
Affaire n° 20-003-310
EP - Rénovation luminaires Tr2**

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 30 025 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 17 395 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **715 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **11 915 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **30 025 €**
Financements externes : **17 395 €**
Participation prévisionnelle : 12 630 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **715 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **11 915 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-05

Objet : Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de passage pour l'installation de lignes de communications électriques à Très Haut Débit en fibre optique

Le Maire rappelle que le Département de l'Isère s'est engagé à travers la constitution d'un Réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD) à rendre raccordable à la fibre optique la totalité des territoires isérois sur lesquels les opérateurs privés de télécommunications n'interviennent pas.

Pour les besoins du déploiement de ce réseau Très Haut Débit, actuel ou futur, le Département doit procéder à l'installation d'infrastructures techniques propres à ce réseau de communications électroniques. Pour ce faire, le Département s'est rapproché de la commune de Poliénas, en tant que propriétaire, afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements **sur son domaine privé communal**.

Aussi, il convient de signer une convention pour fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose d'un réseau de communications électroniques (fourreaux et chambres télécom) et d'un ou plusieurs câbles de fibre optique dans le sous-sol de la propriété aux emplacements définis :

- parcelle ZD n° 54 sis l'Ile Guichard, surface cadastrale 2 885 m²
- parcelle ZD n° 60 sis l'Ile Guichard, surface cadastrale 3 419 m²

La convention d'occupation des parcelles susvisées est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage pour l'installation de lignes de communications électriques à Très Haut Débit en fibre optique à intervenir

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-06

Objet : Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère pour 3 ans

Vu la délibération n°CM20122017-13 du 20 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle que, suite à un diagnostic réalisé sur le traitement des archives communales par l'archiviste itinérante du CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE, une mission d'archivage a été réalisée d'une durée de 35 jours effectués en 2018 – 2019 – 2020. Le volume d'archives traitées est de 39,60 ML sur l'ensemble de cette mission dont 15,7 ML d'archives à conserver, 9,8 ML d'archives éliminables à terme et 14,40 ML d'archives éliminables immédiatement.

A l'issue de cette première mission, il conviendrait de poursuivre le travail de l'archiviste itinérante par :

- le traitement de l'arriéré estimé à 25 ML environ (comprenant du vrac),
- les éliminations annuelles,
- le contrôle des registres des délibérations et des extraits des registres de délibérations,
- la sensibilisation à l'archivage via l'inventaire des archives,
- les archives classées avant intervention du CDG38,
- la mise en place d'une procédure interne/externe de consultation des archives au sein de la collectivité.

Pour ce faire, le CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE propose une mission de 32 jours à répartir soit en 2 ans soit en 3 ans.

Vu les différentes propositions tarifaires, Monsieur le Maire propose une répartition sur 3 ans telle que :

	Tarifs unité	1 ^{ère} année 11 jours	2 ^e année 11 jours	3 ^e année 10 jours
Journées d'intervention	200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	275,00 €	275,00 €	250,00 €
Restauration *	17,50 €	192,50 €	192,50 €	175,00 €
Total sans restauration :		2 475,00 €	2 475,00 €	2 250,00 €
Total avec restauration :		2 667,50 €	2 667,50 €	2 425,00 €

*Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** l'intervention de 32 jours de l'archiviste itinérante du CDG38 répartie sur 3 ans :
2021 (11 jours) – 2022 (11 jours) – 2023 (10 jours),
et ce conformément aux conditions tarifaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes décisions afférentes à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03092020-07

Objet : Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association « Le Tichodrome » au titre de 2021

Le Maire indique que l'association « Le Tichodrome » est un centre de sauvegarde de la faune sauvage situé à LE GUA. Association loi 1901, elle a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, afin de leur offrir une chance de convalescence, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Aussi, il est proposé au CM de signer une convention avec l'association et de verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 €/habitant pour 2021 : **1204 habitants x 0,10 € = 120,40 Euros**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre de sauvegarde du Tichodrome pour la prise en charge de la faune sauvage en détresse ;
- **S'ENGAGE** à verser une subvention au titre de 2021 de 120,04 Euros.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'information :

- RH** : point sur les différents contrats des agents titulaires et non titulaires

AGENDA :

- FORUM DES ASSOCIATIONS : samedi 5/9 de 9h à 12h + verre de l'amitié à 12h avec les 4 jobs d'été.
- ENQUETE PUBLIQUE du 14/09 au 19/10 : distribution de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE aux habitants.
- PROCHAIN CM 01/10 à 20h : retour des réunions dans la salle du conseil de la mairie.

Dossiers en cours :

-**Réouverture des salles aux associations** pour leurs utilisations hebdomadaires suite à la réunion des associations du 31/08. Il a été convenu que la Commune se chargeait de nettoyer les salles et ses installations municipales avec un virucide (norme COVID EN14476). A charge des associations de nettoyer avec le même virucide le matériel commun utilisé et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.

⇒ suppression des torchons et remplacement par distributeurs d'essuie-mains dans nos salles communales.

-Consignes pour les locations : il est convenu de limiter l'accès aux salles communales : 100 personnes à la salle des fêtes et 35 personnes au foyer – de ne pas louer de matériel (chaises + tables) jusqu'à nouvel ordre - de faire signer un contrat d'engagement aux loueurs pour :

- s'engager sous la responsabilité d'un organisateur susnommé, de faire respecter le port du masque et des règles de distanciation physique.*
- s'engager à faire respecter le nombre de personnes autorisé dans la salle.*
- s'engager à nettoyer avec un virucide (norme COVID EN14476) le matériel commun utilisé et de faire respecter les règles sanitaires en vigueur.*

- Dépôt des 4 dossiers de subventions au Département pour la conférence territoriale du 25/09.
- Point sur les négociations à l'ENS Marais de Montenas.
- Valider le règlement intérieur du conseil municipal : approuver au prochain CM.
- Vente du lot n°3 au lotissement communal les vignes : suite demande du notaire ci-dessous :

Le 10 août dernier est entrée en vigueur l'obligation d'annexer à toute promesse de vente de terrain à bâtir une étude géotechnique fournie par le vendeur dès lors que le terrain se situe en zone d'argile moyen à fort.

⇒ Commande passée

- Reçue proposition de marché mutualisé avec la ville de SAINT MARCELLIN : groupement de commandes pour la fourniture d'électricité mais nous passerons avec le TE38 d'ici 2023.
- Bulletin municipal VIVRE A POLIENAS : camemberts du budget réalisé par la commission finances. Distribution à prévoir fin septembre.
- ITINERAIRE FORMATION ELUS lancé par la SMVIC.
- Projet la GRANDE RIGOLE.
- Nouveau trésorier intérim à la trésorerie de Tullins suite au départ de M. JEAN-ALPHONSE.

Commissions :

- Questions sur les commissions URBA de juillet et d'août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la mairie le 08/09/2020